

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1

N° S3IC : 64.4407

Marseille, le

15 JUIL. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur de la société
Routière de Provence
188 avenue des alumines
BP 200024
13541 Gardanne Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 06 juin 2019 de la centrale d'enrobés de la société Routière de Provence située chemin de la Nerthe à Marseille 16ème

PJ : Une fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 06 juin 2019 suite à la réception d'une plainte par courrier datée du 25/05/2019 émanant du CIQ des Hauts de l'Estaque. Ce courrier mentionne de nombreuses plaintes non datées et non localisées remontées au CIQ par les riverains.

Cette inspection a eu lieu sur le site de 07h15 à 07h45, au moment du démarrage. Plusieurs arrêts sur la route d'accès en provenance de l'Estaque (chemin de la Nerthe) ont été faits entre 07h00 et 07h15 afin de détecter d'éventuelles odeurs.

Aucune odeur particulière n'a été détectée par nos services sur le chemin de la Nerthe ni aux abords immédiats de l'installation.

Ce constat ponctuel n'est bien sûr pas représentatif des émissions olfactives générées quotidiennement par l'installation.

A l'issue de cette inspection, une fiche de remarques vous a été adressée.

Remarques particulières relevées :

- Etudier la faisabilité d'une réhausse de la cheminée de la centrale d'enrobés en application de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 24/04/2017.
- Etudier la faisabilité de la mise en place de filtres à charbon actif sur les événements des cuves à bitume.
- Proposer un délai de réalisation des travaux suite aux études précitées.

Par courrier du 27/06/2019 en réponse à nos remarques, vous avez déclaré :

- avoir mandaté la société Ermont pour la première étude dont les résultats interviendront mi-juillet. Suite à cette étude, un chiffrage et un délai de réalisation sera demandé.
- proposé de réaliser la pose des filtres à charbons actifs fin septembre 2019.

Les réponses à nos remarques sont satisfaisantes. Vous nous tiendrez informés de l'évolution des travaux et études entrepris.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône